



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB - 19.12.2018

Numéro de publication: HR01-1004525544

Canton: GE

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées Medicap Holding International SA, Genève

Medicap Holding International SA
rue des Vieux-Grenadiers
8 B
1205 Genève

Forme juridique: Société anonyme

IDE: CHE320064476

Siège: Genève

Objectif

acquisition, détention, gestion et prise de participations dans toutes sociétés, tant en Suisse qu'à l'étranger, étant précisé que la société pourra détenir des participations dans des sociétés ou entreprises détenant des immeubles à affectation exclusivement commerciale en Suisse.

Registre journalier no 23418 du 14.12.2018

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Genève

Révision:

Renonciation à la révision

Medicap Holding International SA, à Genève, rue des Vieux-Grenadiers 8B, c/o ECHO SA, 1205 Genève, CHE-320.064.476. Nouvelle société anonyme. Statuts du 07.12.2018. But: acquisition, détention, gestion et prise de participations dans toutes sociétés, tant en Suisse qu'à l'étranger, étant précisé que la société pourra détenir des participations dans des sociétés ou entreprises détenant des immeubles à affectation exclusivement commerciale en Suisse. Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100'000 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: par lettre, télécopie et/ou courriel électronique. Administration: Wilders Ian Bernard, de Grande-Bretagne, à Palma, E, président, avec signature collective à deux et Favre Monika, d'Avully, à Mies, avec signature individuelle. Selon déclaration du 07.12.2018, il est renoncé à un contrôle restreint.

L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.